

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, TOQUET C, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, FERON M, LE MOINE N, LE GOAET C, BLANCHARD S, BONNY V, LE COQ O.

Absent : LE FOL B.

Pouvoir : LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : LOYER JY.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Personnel

1-1 Création d'un poste contractuel pour animer le conseil communal des enfants

II Travaux

2-1 Eclairage public : rénovation d'une lanterne impasse des tourterelles

III Culture

3-1 Lecture publique – actualisation et adoption de documents tutélaires pour l'activité des Médiathèques de la Baie en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de Lisons 2032

IV Administration générale

4-1 Inventaire des zones humides : modifications

4-2 Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité et budgétaire

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 17 juin 2024 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Personnel

1-1 Création d'un poste contractuel pour animer le conseil communal des enfants (Délibération n°2024043)

a) Exposé

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal créait un conseil communal des enfants (CCE) à compter de septembre 2022 et fixait les modalités de constitution et de fonctionnement de ce conseil.

Pendant 2 années, une animatrice mise à disposition par la commune de Plaintel intervenait auprès des élus du CCE. L'animatrice n'étant plus disponible pour cette mission, il convient de créer, pour cette année scolaire 2024-2025, un poste contractuel.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'animateur(rice) du CCE à compter du 10 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 (30h environ par année scolaire).

La rémunération de ce poste serait calculée au prorata du temps de travail suivant l'indice brut 367, l'indice majoré 366.

b) Discussion

Odile Le Coq regrette que le contrat ne dure qu'une année.

Stéphane Blanchard demande comment les autres communes gèrent le remplacement de Celline Silien (St Donan, St Carreuc, St Brandan, etc...)

Philippe Pierre répond que St Brandan et Plaintel ont trouvé une solution en interne. Il ajoute que leurs nouvelles animatrices ont également en charge l'animation du conseil des sages.

Réjane Lucas indique rencontrer prochainement l'animatrice pressentie (étudiante plénaltaise en contrat d'alternance à la commune de Plaintel). Elle dit être prudente et attendre de vérifier que le cumul des emplois du temps est possible.

Nicolas Letort demande s'il est possible d'affecter cette mission à la nouvelle animatrice de la médiathèque tiers-lieu.

Philippe Pierre répond que les missions de l'animatrice de la médiathèque tiers-lieu sont déjà importantes. Il juge nécessaire de ne pas trop charger le poste (surtout au début). Il lancera une réflexion au cours de l'année pour chercher une solution en interne pour la rentrée 2025-2026.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE le poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'animateur(rice) du Conseil Communal des Enfants (CCE) à compter du 10 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

II Travaux

2-1 Eclairage public : rénovation d'une lanterne impasse des tourterelles (Délibération n°2024044)

a) Exposé

Il convient de rénover la lanterne du foyer E0227, située impasse des tourterelles, endommagée suite aux dernières tempêtes.

Le coût total de l'opération est estimé à 868,32€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais d'étude et de suivi).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement (calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 20 décembre 2019) d'un montant estimé à 522,60€.

b) Discussion

Elisabeth Reperant s'étonne du montant des frais d'étude pour le simple remplacement d'une lanterne.

Jean-Yves Loyer répond que le SDE facture un forfait quel que soit le type de travaux. Il explique rencontrer prochainement le SDE dans le cadre de l'aménagement de la route des croix. Il dit que les études pour ce projet seront certainement plus chères que le forfait.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la rénovation de la lanterne vétuste du foyer E0227,

INSCRIT les crédits correspondants à la subvention d'équipement à verser au SDE22 pour un montant estimé à 522,60€ (OPNI / c/204182) au budget général.

III Culture

3-1 Lecture publique – actualisation et adoption de documents tutélaires pour l'activité des Médiathèques de la Baie en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de Lisons 2032 (Délibération n°2024045)

a) Exposé

Les Médiathèques de la Baie constituent le réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale qui est aujourd'hui composé de 32 bibliothèques (31 municipales et 1 associative). Ce réseau est coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de sa compétence facultative de développement culturel d'intérêt communautaire. Ce collectif s'est doté en juin 2023 d'un schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, baptisé Lisons 2032, qui précise leur stratégie commune sur la période 2023-2027.

La mise en œuvre de différentes actions de Lisons 2032 prévues pour 2023 et 2024 nécessite l'actualisation de documents tutélaires déjà existants et l'adoption de nouveaux documents tutélaires encadrant le fonctionnement de leur activité.

L'action liminaire de Lisons 2032 a porté, en 2023, sur l'objectif de **création ou renforcement d'une vision partagée de la coopération avec toutes les communes de l'agglomération**. Pour ce faire, a été élaborée une charte de coopération pour les Médiathèques de la Baie (action 1.1.3 Élaborer avec les élus et techniciens une charte de la coopération précisant les valeurs du réseau) qui va désormais faire référence pour les échanges du collectif acteur de ce réseau.

La **mise en place du service de navette documentaire** entre toutes les Médiathèques de la Baie prévue d'abord en test à l'automne 2024 puis en plein déploiement début 2025 (action 3.1.2. Organiser l'acheminement des collections entre les bibliothèques) amène à actualiser le règlement intérieur et la charte informatique des Médiathèques de la Baie. Dans le cadre de la démarche Accessibilité Handicap du réseau, les bulletins d'inscription des individuels/familles et des collectivités sont également actualisés avec une adaptation en facile à lire et à comprendre (FALC).

Ce projet amène aussi à proposer un complément à l'avenant à la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement des Médiathèques de la Baie qui précise les responsabilités juridiques quant à la gestion et à la circulation des collections (annexe 1).

La demande d'indemnisation par la commune devra intervenir avec la description et la liste des documents concernés et leurs prix avant le 31 octobre de l'année n, pour les dommages subis entre octobre N-1 et septembre N.

Le fonds d'indemnisation utilisera les crédits restants du budget du réseau partagé de l'année N dans une enveloppe maximale de 5 000€ TTC et sera répartie entre les mandants au prorata de l'enveloppe disponible.

Les travaux engagés en vue d'une **politique partagée d'acquisition et de gestion des collections** entre les Médiathèques de la Baie (action 3.1.1. Mettre en œuvre une politique partagée d'acquisition et de gestion des collections entre les bibliothèques) amènent à proposer l'adoption d'une charte documentaire pour le réseau, permettant à chaque commune et à Saint-Brieuc Armor Agglomération d'être conformes aux termes de la loi Robert (article 7). Une déclinaison municipale de cette charte pourra ensuite être proposée aux communes souhaitant préciser des termes dans l'application locale de cette charte.

b) Discussion

Stéphane Raoult évoque le fonds d'indemnisation. Il demande si toutes les communes participent et craint que la part de chacune augmente.

Elisabeth Reperant rappelle que la participation des communes aux frais du réseau a diminué suite à l'intégration de la commune de Lantic

Elisabeth Reperant précise que la mission de navette entre les bibliothèques sera assurée par la Poste. Elle ajoute que la navette sera déposée à Plaine-Haute chaque samedi matin à la bibliothèque.

Denis Huger pense que ce nouveau service peut intéresser beaucoup de personnes.

Elisabeth Reperant informe qu'une communication sera prochainement faite à ce sujet auprès des citoyens pour une mise en service au 1^{er} janvier 2025.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'annexe 1 relative à la perte des flux documentaires nouveaux entre les Médiathèques de la Baie du fait de la circulation des collections (livres, CD, DVD...) entre les 32 structures, complétant l'avenant n°2 aux conventions réactualisées

de participations pour les frais de fonctionnement répartis entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes, dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique,

APPROUVE les conditions de mobilisation et d'indemnisation du fonds aux communes définies dans le cas n°4 de l'annexe 1,

AUTORISE l'actualisation et l'adoption de documents tutélaires (Charte documentaire 2024-2028, Charte de Coopération, le règlement intérieur et la Charte informatique des Médiathèques de la Baie) pour l'activité des Médiathèques de la Baie, en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de Lisons 2032, et toute autre actualisation et adoption de documents tutélaires pour des actions ultérieures.

IV Administration générale

4-1 Inventaire des zones humides : modifications (Délibération n°2024046)

a) Exposé

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plaine-Haute a été réalisé en 2011 et 2012 par les services de Saint Brieuc Armor Agglomération, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 avril 2015 et par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2015.

Dans le cadre du projet éolien du Tertre situé sur les communes de Plaine-Haute et de Le Foeil, la société Le Tertre Energies a fait appel aux services du bureau d'études Calidris afin de réaliser un diagnostic zone humide au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet, située en partie sur les communes de Plaine-Haute et de Le Foeil. Le bureau d'études Calidris a procédé à des investigations de terrain en mai 2021 et mai 2023.

Les conclusions de cette expertise ont été examinées par le bureau de la CLE de la Baie de St Brieuc le 11 juin 2024 qui a émis un avis conforme sur la modification de l'inventaire (+ 906 m² au sein du périmètre sur la commune de Plaine-Haute et - 3 139 m² sur la commune de Le Foeil) par rapport aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de St Brieuc.

b) Discussion

Philippe Pierre explique que les zones humides ont été définies à l'époque sur la base de sondages réalisés sur l'ensemble du territoire communal. Le périmètre de la nouvelle étude étant plus restreint, les sondages et résultats sont plus précis.

Christine Toquet remarque qu'ils augmentent les zones humides sur Plaine-Haute comparé à Le Foeil. Elle ajoute que c'est pour implanter plus d'éoliennes sur la commune de Le Foeil.

Philippe Pierre répond : « j'ose espérer que non ».

Stéphane Blanchard dit qu'une zone humide doit avoir de l'eau toute l'année.

Jean-Yves Loyer répond négativement et explique qu'un terrain peut être considéré comme zone humide quand bien même il soit sec une partie de l'année. Il explique que lors des sondages, il est recherché des traces de rouille pour définir notamment si c'est une zone humide.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des modifications de l'inventaire des zones humides annexées et est informé que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE à l'issue de la validation par le bureau de la CLE.

4-2 Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité et budgétaire (Délibération n°2024047)

a) Exposé

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de Plaine-Haute est engagée dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes réglementaires (arrêtés et délibérations) soumis au contrôle de légalité à la préfecture par convention signée le 12 mai 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir la dématérialisation pour la transmission des actes budgétaires,

b) Discussion

Philippe Pierre explique que c'est une simple régularisation administrative car la dématérialisation pour la transmission des actes est opérationnelle depuis plusieurs années.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par Megalis Bretagne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Côtes-d'Armor, représentant l'État à cet effet.

V Questions diverses

☞ Rentrée scolaire 2024-2025

Réjane Lucas fait le point de la rentrée :

- 208 enfants scolarisés (136 à l'école publique + 72 à l'école privée).
- Mise en place du portail famille et retour sur son fonctionnement
- Nouveaux agents recrutés

-Permis à points

☞ **PLUi**

Philippe Pierre rappelle les dates de l'enquête publique : du 12 septembre 2024 au 30 octobre 2024. Il évoque par ailleurs les problématiques recensées à Ste Anne du Houlin : parkings privés rendus inaccessibles, stationnements sauvages rendant la circulation des piétons et voitures dangereuse. Il évoque différentes solutions à envisager : l'instauration d'un droit de préemption (pour motifs : captage d'eau, site touristique, commerce), l'acquisition de terrains, etc...

☞ **Médiathèque tiers-lieu**

Jean-Yves Loyer expose l'avancement des travaux.

Philippe Pierre informe que l'animatrice a été recrutée. Elle arrivera au 1^{er} janvier 2025.

Stéphane Raoult précise que le montant des subventions obtenues est inférieur à celui espéré.

☞ **Atelier technique – locaux sociaux**

Philippe Pierre explique qu'étant donné le montant estimatif du projet (> 100K€ HT), il est obligatoire de lancer un appel d'offres dématérialisé via la plateforme Megalis Bretagne. La consultation locale est impossible.

☞ **Délaissé communal au Chesnay**

Philippe Pierre explique avoir été sollicité par Mme Raimant pour acquérir un délaissé communal. Le bornage serait à sa charge.

Il informe, par ailleurs, que le procès-verbal de bornage réalisé à St Eloy n'est toujours pas signé par toutes les parties.

☞ **Parcelle Le Coq au bourg**

Philippe Pierre expose la dernière proposition faite par Mr Le Coq. Il rappelle que cette parcelle est stratégique pour l'aménagement du centre bourg et pour accéder aux deux maisons déjà acquises.

Odile Le Coq souhaite que ce point soit réglé avant la fin du mandat.

☞ **Espace France services**

Philippe Pierre informe que deux communes n'adhèrent pas au projet : Le Foeil et Le Leslay. Pour autant leurs habitants pourraient bénéficier du service. Le projet de service mutualisé est pour le moment au statu quo.

☞ **Visite Assemblée Nationale**

Réjane Lucas informe avoir eu la proposition d'une nouvelle date de visite de l'Assemblée Nationale à savoir mercredi 6 novembre 2024. Elle dit que le nouveau CCE ne sera pas encore élu. Elle propose que l'ancien CCE soit à nouveau convié et que les autres personnes inscrites le 16 juillet 2024 soient recontactées. L'assemblée est favorable.

☞ **Naissance à Plaine-Haute**

Philippe Pierre informe qu'une naissance à domicile à Plaine-Haute a été enregistrée le 4 septembre 2024.

☞ **Gens du voyage**

Philippe Pierre fait le bilan des stationnements durant l'été.

☞ **Réunions du CIAS**

Christine Toquet demande à être remplacée pour assister aux réunions du CIAS. Régine Oizel et Philippe Le Coq assisteront, selon leurs disponibilités, à ces réunions.

☞ **Elagage**

Jean-Yves Loyer informe qu'une campagne d'élagage va avoir lieu dans les semaines à venir (dont route de l'Isle).

☞ **Décisions du Maire au titre de sa délégation** (Délibération du 08/06/2020)

.Fourniture du système de contrôle d'accès à la salle de sports : 875€ HT (Rexel St Brieuc)

.Pose du système de contrôle d'accès à la salle de sports : 425,20€ HT (Kervella Electricité Plerneuf)

A comptabiliser en investissement (C 231 / Op 1000)

☞ **Agenda :**

- Commission voirie : jeudi 12 septembre 2024 à 9h30
- Réunion calendrier des associations : 16 septembre 2024 à 20h
- Opération « nettoyons la planète » avec les deux écoles : vendredi 20 septembre 2024 après-midi
- Portes ouvertes à la MAJI : mardi 24 septembre 2024 de 10h à 12h
- COPIL salle des fêtes : vendredi 27 septembre 2024 à 14h
- Prochain conseil municipal : lundi 7 octobre 2024 à 20h
- Repas des aînés offert par le CCAS : dimanche 13 octobre 2024 à 12h

Séance levée à 21h50

Le secrétaire de séance
Jean-Yves LOYER



Le président de séance
Philippe PIERRE



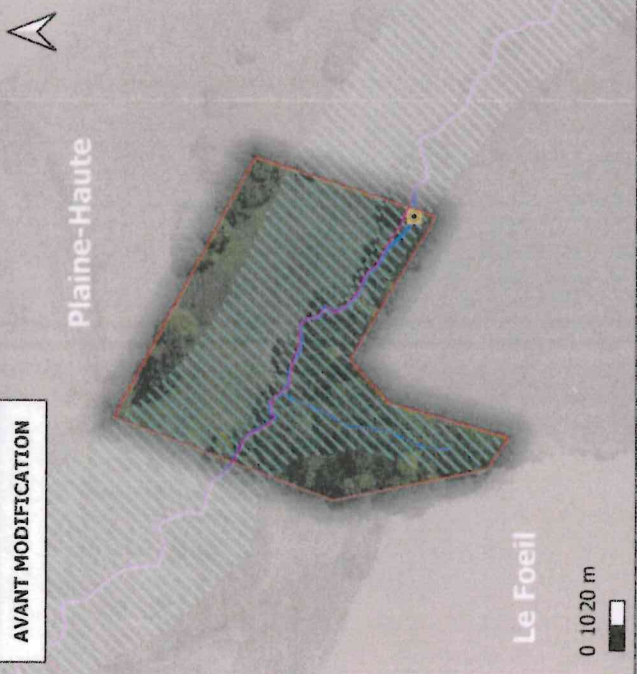
Liste des délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2024

N° d'ordre	Intitulé délibération
2024043	Création d'un poste contractuel pour animer le conseil communal des enfants
2024044	Eclairage public : rénovation d'une lanterne impasse des tourterelles
2024045	Lecture publique – actualisation et adoption de documents tutélaires pour l'activité des Médiathèques de la Baie en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de Lisons 2032
2024046	Inventaire des zones humides : modifications
2024047	Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité et budgétaire

Communes de Plaine-Haute et de Le Foëil. Projet éolien du Terre
 Parcelles ZO 0087 et ZL 0041
 11/06/2024

Modification de l'inventaire communal des zones humides
 Délibération du bureau de la CLE n°008/2024

AVANT MODIFICATION



Inventaire communal des zones humides, valide par la CLE du SAGE
 Baie de Saint-Brieuc le 3 avril 2015 et le 4 octobre 2013 et par le
 conseil municipal de Plaine-Haute le 8 octobre 2019 et le conseil
 municipal de Le Foëil le 11 juillet 2013

Surface de zone humide au sein du périmètre : 1532 m²
 Plaine-Haute : 5019 m² / Le Foëil : 3513 m²

Production : Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc - Pôle Eau et Environnement
 11/06/2024
 Sources : Mésages Bretagne (Orthophoto 2013), DGFP, SAGE Baie de St-Brieuc

APRES MODIFICATION



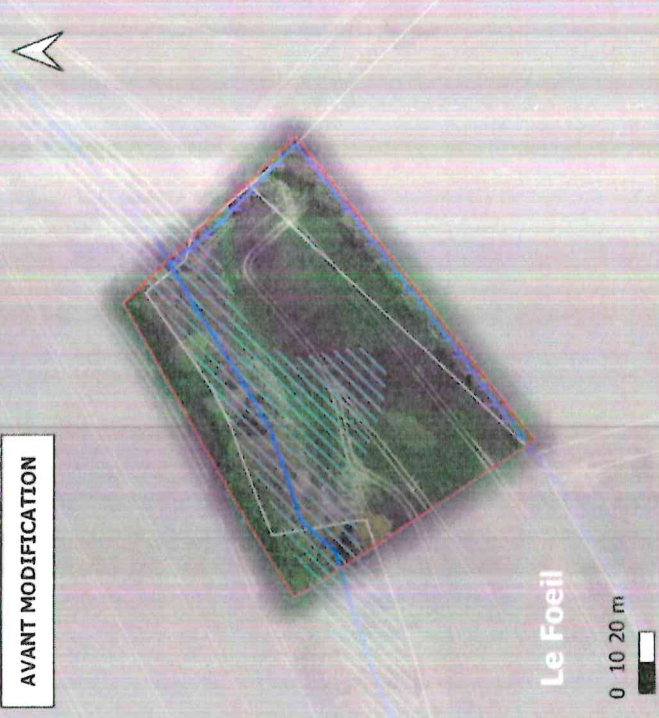
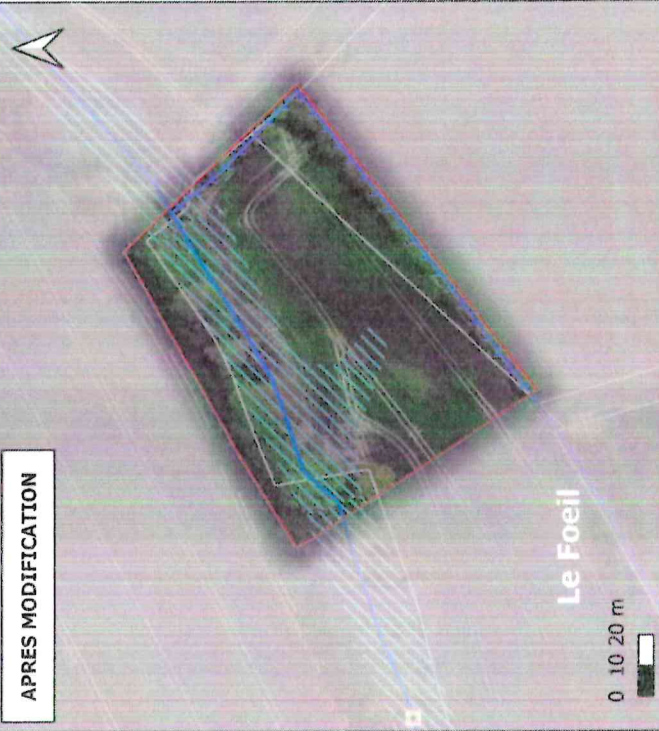
Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le
 bureau de la CLE du 11/06/2024

Surface de zone humide au sein du périmètre : 7549 m²
 Commune de Le Foëil : 1419 m²
 Commune de Plaine-Haute : + 436 m²

Communes
 Zones humides effectives
 Type de réseau d'écoulement
 Lit naturel

Modification de l'inventaire communal des zones humides
 Délibération du bureau de la CLE n°008/2024

Commune de Le Foeil, Projet éolien du Tertre
 Parcelles ZK 0029 et ZK 0008
 11/06/2024



Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 11/06/2024

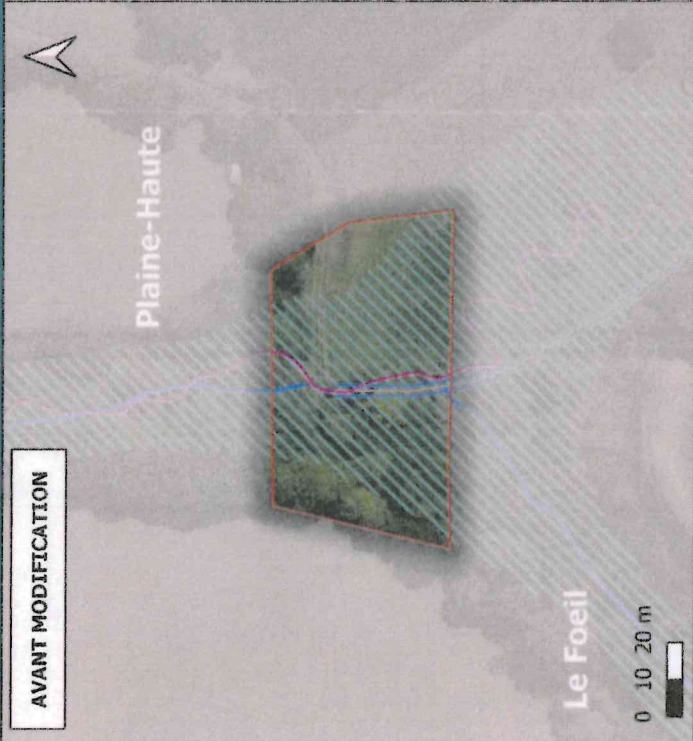
Inventaire communal des zones humides validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 4 octobre 2013 et conseil municipal de Le Foeil le 11 juillet 2013

Surface de zone humide au sein du périmètre : 2994 m²

Surface de zone humide au sein du périmètre : 3551 m²

- Type de réseau d'écoulement**
- Lit naturel
 - Communes
 - Zones humides effectives

Production Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc - Pôle Eau et Environnement - 11/06/2024
 Sources : Mégalis Bretagne (Orthophoto 2018) - DGFIP - SAGE Baie de St-Brieuc



Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 11/06/2024

Type de réseau d'écoulement

- Lit naturel

Communes

- Zones humides effectives

Surface de zone humide au sein du périmètre : 2743 m²

Sur la commune de Plaine-Haute : - 54 m²
 Sur la commune de Le Foeil : - 84 m²

Inventaire communal des zones humides, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 3 avril 2015 et le 4 octobre 2013 et conseil municipal de Plaine-Haute le 1er octobre 2015 et par le conseil municipal de Le Foeil le 11 juillet 2013

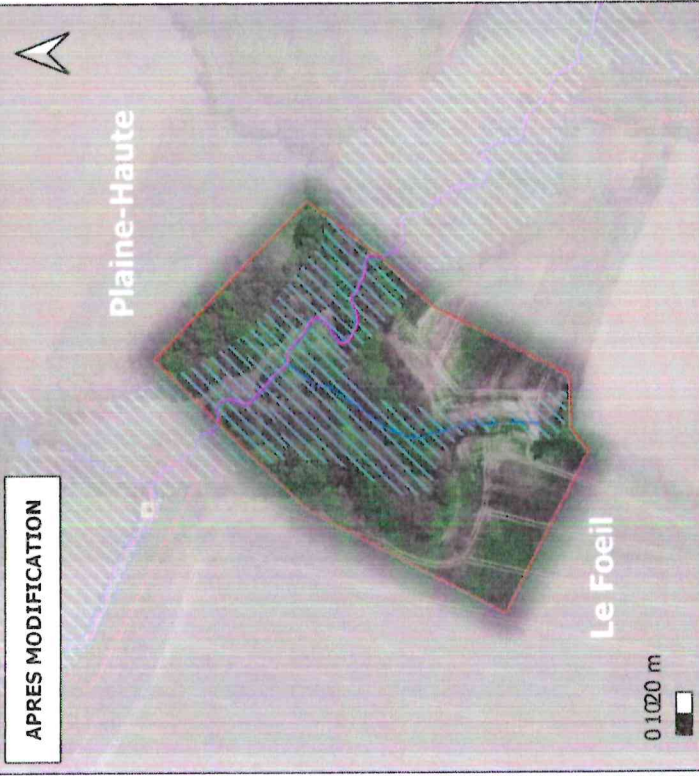
Surface de zone humide au sein du périmètre : 2881 m²
 Pour Plaine-Haute : 1470 m²/ Pour Le Foeil : 1411 m²

Production : Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc - Poie Eau et Environnement
 11/06/2024

Sources : Mégalis Bretagne (Orthophoto 2013), DGFIP, SAGE Baie de St-Brieuc

Communes de Plaine-Haute et de Le Foeil. Projet éolien du Trente
 Parcelles ZK 0032, ZO 0086, ZO 0091
 11/06/2024

Modification de l'inventaire communal des zones humides
 Délibération du bureau de la CLE n°008/2024



Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le bureau de la CLE du 11/06/2024

Type de réseau d'écoulement
 Buse
 Fossé drainant

Surface de zone humide au sein du périmètre : 8334 m²
 Sur la commune de Le Foeil : - 654 m²

Inventaire communal des zones humides, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 3 avril 2015 et le 4 octobre 2013 et conseil municipal de Plaine-Haute le 1er octobre 2015 et par le conseil municipal de Le Foeil le 11 juillet 2013

Surface de zone humide au sein du périmètre : 8988 m²
 Pour Plaine-Haute : 2703 m²/ Pour Le Foeil : 6285 m²

Production : Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc - Pôle Eau et Environnement - 11/06/2024
 Sources : Megalis Bretagne (Orthophoto 2018), DGFiP, SAGE Baie de St-Brieuc

Commune de Le Foeil, Projet éolien du Tertre
Parcelles ZK 0044
11/06/2024

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°008/2024

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



Inventaire communal des zones humides, validé par la CLE du SAGE
Baie de Saint-Brieuc le 4 octobre 2013 et conseil municipal de
Le Foeil le 11 juillet 2013

Surface de zone humide au sein du périmètre : 3292 m²

Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le
bureau de la CLE du 11/06/2024

Surface de zone humide au sein du périmètre : 2696 m²

Type de réseau d'écoulement

— Lit naturel

Zones humides effectives

Production: Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc - Pôle Eau et Environnement -
11/06/2024

Sources: Mégalis Bretagne (Orthophoto 2018), DGFIP, SAGE Baie de St-Brieuc

Communes de Plaine-Haute et de Le Foeil, Projet éolien du Terre
Parcelles ZO 0115, ZO 0091, ZK 0032
11/06/2024

Modification de l'inventaire communal des zones humides
Délibération du bureau de la CLE n°008/2024

AVANT MODIFICATION



Inventaire communal des zones humides, validé par la CLE du SAGE
Baie de Saint-Brieuc le 3 avril 2015 et le 4 octobre 2013 et conseil
municipal de Plaine-Haute le 1er octobre 2015 et par le conseil
municipal de Le Foeil le 11 juillet 2013

Surface de zone humide au sein du périmètre : 6291 m²
Plaine-Haute : 5975 m² Le Foeil : 416 m²

Production: Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc - Pôle Eau et Environnement - 11/06/2024
Sources: Mésagis Bretagne (Orthophoto 2018), DGFiP, SAGE Baie de St-Brieuc

APRES MODIFICATION



Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par le
bureau de la CLE du 11/06/2024

Type de réseau d'écoulement
Fossé drainant
Lit recalibré

Communes
Zones humides effectives

Surface de zone humide au sein du périmètre : 7009 m²
Sur la commune de Plaine-Haute : + 524 m²
Sur la commune de Le Foeil : + 171 m²

